

UNIVERSITÉ LYON II
1985-1986

Ch 9334



PROBLÈMES SOCIO-SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE MILIEU FAMILIAL DÉFAVORISÉ

**Propositions et projets d'actions pour une
amélioration de l'aide sociale à l'enfance
dans le cadre de l'action sociale au CONGO**

THÈSE

Présentée

en vue de l'obtention du Doctorat :

Lettres et sciences humaines --- Sciences de l'éducation

par

NDALA Timothé

632724

sous la direction de

Monsieur le Professeur Robert MARTIN

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION | 1 |
| <u>PREMIÈRE PARTIE : LES OEUVRES SOCIALES</u> | 18 |
| CHAPITRE I - PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO | 19 |
| I.1 <u>Le cadre physique</u> | |
| 1.1.1 Structure et relief | |
| 1.1.2 climat et végétation | |
| I.2 <u>Etude sociologique</u> | |
| 1.2.1 les mouvements de population | |
| 1.2.1.1. les anciens mouvements de population | |
| 1.2.1.2 répartition actuelle | |
| 1.2.1.3 les déplacements actuels | |
| 1.2.2 L'état démographique actuel | |
| 1.2.3 L'économie | |
| 1.2.3.1 Aperçu sur la politique familiale nationale | |
| CHAPITRE II - L'ACTION SOCIALE DES EGLISES | 38 |
| II.1 <u>L'Eglise Catholique</u> | |
| 2.1.1 La Congrégation des Soeurs de l'Immaculée Conception | |
| 2.1.2 Le Secours Catholique | |
| II.2 <u>L'Eglise Protestante</u> | |
| II.3 <u>L'Armée du Salut</u> | |
| II.4 <u>La Croix-Rouge Congolaise</u> | |
| CHAPITRE III - LE SERVICE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE | 49 |
| III.1 <u>Les attributions</u> | 51 |
| III.2 <u>Le Budget</u> | 53 |
| III.3 <u>Le circuit administratif</u> | 56 |
| 3.3.1 La constitution des dossiers : | |
| - la demande | |
| - l'instruction | |
| 3.3.2 La décision de la commission | |

DEUXIÈME PARTIE : LES PROBLÈMES SOCIAUX DES ÉLÈVES 60DANS LA FAMILLE

| | | |
|---|-----|---|
| CHAPITRE IV - DESCRIPTION DE LA POPULATION ETUDIÉE | 61 | X |
| IV.1 <u>Les élèves</u> | 61 | |
| IV.1.1 Origine des élèves : lieu de naissance | | |
| IV.1.2 Age scolaire des élèves | | |
| IV.1.3 Origine scolaire des élèves | | |
| IV.2 <u>Le Chef de Famille</u> | 67 | |
| IV.2.1 Le lieu de naissance | | |
| IV.2.2. Age | | |
| IV.2.3 Etat matrimonial | | |
| IV.3 <u>La Famille</u> | 76 | |
| IV.3.1 La Fratrie | | |
| IV.3.2 La famille et l'éducation de l'enfant | | |
| CHAPITRE V - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE DU REVENU FAMILIAL..... | 88 | X |
| V.1 <u>Répartition des activités socio-professionnelles</u> | 88 | |
| V.1.1. Le statut des familles | | |
| V.2 <u>L'habitat</u> | 100 | |
| V.3 <u>Les biens matériels</u> | 105 | |
| CHAPITRE VI - L'AIDE SOCIALE : IMPACT INCERTAIN SUR LA FAMILLE..... | 113 | X |
| VI.1 <u>Besoins exprimés par les familles</u> | 113 | |
| VI.1.1 Besoins financiers | | |
| VI.1.2 Besoins sanitaires | | |
| VI.1.3. Besoins sociaux | | |
| VI.1.3.1 Besoins en logements décents | | |
| VI.1.3.2 Besoins en éducation | | |
| VI.2 <u>L'écolier et l'école</u> | 120 | |
| VI.2.1 Le chemin de l'école | | |
| VI.3 <u>L'école : ses qualités</u> | 122 | |
| VI.4 <u>L'école : ses défauts</u> | 126 | |
| VI.5 <u>L'école de rêve</u> | 129 | |
| VI.5.1 Où conduit l'école ? | | |

.../...



| | |
|---|-----|
| VI.6 <u>L'écopier en dehors de l'école</u> | 133 |
| VI.6.1 Le travail scolaire à la maison | |
| VI.6.2 Occupation post-scolaire | |
| VI.7 <u>Besoins exprimés par les enseignants</u> | 139 |
| VI.8 <u>Besoins exprimés par les décideurs</u> | 146 |
| VI.9 <u>Besoins exprimés par les travailleurs sociaux</u> | 149 |
| VI.10 <u>Etudes comparatives entre les différentes catégories de personnes interrogées</u> - | 152 |
| - les décideurs | |
| - les enseignants | |
| - les travailleurs sociaux | |
| | |
| <u>TROISIÈME PARTIE : VERS UN PROJET D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</u> - | 155 |
| | |
| CHAPITRE VII - LE CONCEPT D'AIDE | 156 |
| VII.1 <u>Définition et élaboration des concepts</u> | 158 |
| VII.1.1 Définition | |
| VII.1.2 Elaboration | |
| VII.2 <u>Le concept d'aide proprement-dit</u> | 161 |
| VII.2.1 Utilisation du mot "aide" en service social | |
| VII.2.2 Représentation imagée du concept d'aide | |
| VII.2.3 Les dimensions du concept d'aide | |
| VII.2.3.1 Les protagonistes | |
| VII.2.3.2 Le temps | |
| VII.2.3.3 L'espace | |
| VII.2.3.4 Le contenu | |
| VII.2.3.5 Les techniques | |
| VII.3 <u>Le concept d'accompagnement en Service Social</u> | 176 |
| | |
| CHAPITRE VIII - PROPOSITION POUR L'AMÉLIORATION DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (à court terme) | 177 |
| VIII.1 <u>L'aide et les aides</u> | 179 |
| VIII.1.1 Mieux couvrir certains risques | |
| VIII.1.1.1 Améliorer la protection des malades et handicapés - | |
| VIII.1.1.2 Améliorer la protection de la femme seule | |
| VIII.1.2 <u>Changer le mode de décision</u> | |
| A/ Décontrer | |
| B/ Alléger le circuit administratif | |

| | | |
|------------|---|-----|
| VIII.2 | <u>La Stratégie</u> | 188 |
| VIII.2.1 | Au niveau de la D.G.A.S. | |
| VIII.2.2 | Au niveau régional | |
| VIII.2.3 | Au niveau du privé | |
| VIII.3 | <u>Les établissements</u> | 195 |
| VIII.3.1 | L'action sanitaire | |
| VIII.3.1 | Les centres médico-sociaux | |
| VIII.3.2 | La protection maternelle et infantile | |
| VIII.3.2 | L'action sociale | |
| VIII.3.2.1 | Le centre social | |
| VIII.3.2.2 | Le service social | |
| VIII.3.3 | Amélioration de l'existant et création de nouvelles structures | |
| VIII.3.3.1 | Mettre à la disposition des centres médico-sociaux un personnel qualifié - | |
| VIII.3.3.2 | Améliorer les conditions de vie des populations - | |
| VIII.3.3.3 | Une politique de prévention plus affirmée | |
| VIII.3.3.4 | L'amélioration de l'accès au logement - | |
| VIII.3.3.5 | La diminution du nombre d'enfants par classe pédagogique - | |
| VIII.3.3.6 | L'organisation des colonies de vacances - | |
| VIII.3.3.7 | La politique de couverture de l'ensemble du territoire par des nouveaux centres d'éducation sociale - | |
| VIII.3.3.8 | Création des foyers sociaux féminins - | |
| VIII.3.4 | Nécessité de mieux informer : augmenter et diversifier l'information - | |
| VIII.3.4.1 | Les permanences | |
| VIII.3.4.2 | Le recours aux medias | |
| VIII.3.4.3 | L'envoi de dépliants | |
| VIII.3.4.4 | Un contact personnalisé | |

- VIII.3.5 De nouveaux vecteurs d'information :
développer l'information à l'extérieur
de l'organisme -
 - VIII.3.5.1 Pour d'autres médiations de l'information -
 - VIII.3.5.2 L'initiative privée : un potentiel à ne pas
négliger -
- VIII.3.6 Une meilleure gestion passe par la responsabilisa-
tion des organismes sociaux et des autres intervenants-
 - VIII.3.6.1 Améliorer la formation du personnel pour un
meilleur service public -
 - VIII.3.6.2 Repenser la formation initiale -
 - VIII.3.6.3 Personnaliser les tâches -

| | |
|--|-----|
| CHAPITRE IX - VERS UNE DEFINITION D'UN SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE (à long terme) : EXEMPLE DU MONDE AGRICOLE - | 218 |
| IX.1 <u>La situation actuelle en République Populaire du Congo</u> | 219 |
| <u>en matière de protection sociale</u> - | |
| IX.1.1 La caisse nationale de prévoyance sociale (C.N.P.S.) | |
| IX.1.2 Les risques actuellement couverts par la C.N.P.S. | |
| IX.1.3 L'action sanitaire et sociale en faveur des affiliés et de leurs familles- | |
| IX.1.4 Le budget de la C.N.P.S. | |
| IX.1.5 Le régime spécial des fonctionnaires | |
| IX.2 <u>Analyse et critique du système actuel de prévoyance sociale</u> ... | 231 |
| IX.2.1 Les inégalités d'accès aux droits - | |
| IX.2.2 L'insuffisance des risques pris en compte - | |
| IX.2.3 Faible proportion des populations touchées par le système actuel - | |
| CHAPITRE X - LA RECHERCHE DE PRINCIPES ET BESOINS DE PROTECTION SOCIALE - | 233 |
| X.1 <u>Les risques communs à l'ensemble des travailleurs</u> | 235 |
| X.1.1 Les risques non professionnels - | |
| X.1.2 Les risques professionnels - | |

| | |
|--|-----|
| X.2 <u>Les risques spécifiques au monde agricole</u> | 242 |
| X.3 <u>Propositions à long terme</u> | 250 |
| X.3.1. La couverture du risque-maladie - | |
| X.3.2. Une politique en faveur de la mère et de l'enfant - | |
| X.3.3. La garantie des revenus- | |
| X.3.4. Des efforts progressifs en faveur des handicapés - | |
| X.3.5. Une extension du système de pension-vieillesse - | |
| X.3.6. En ce qui concerne le risque chômage - | |
| CHAPITRE XI - PRINCIPALE ORIENTATION..... | 254 |
| XI.1 <u>Les problèmes de financement</u> | 254 |
| XI.1.1 Les cotisations - | |
| XI.1.2 Les subventions et transfert - | |
| XI.2 <u>Les problèmes administratifs</u> | 258 |
| XI.2.1 Détermination du montant des cotisations - | |
| XI.2.2 Le recouvrement - | |
| CONCLUSION GÉNÉRALE | 269 |
| BIBLIOGRAPHIE | 281 |
| INDEX THÉMATIQUE | 293 |
| TABLE DES MATIÈRES | 298 |

PREMIÈRE PARTIE

LES OEUVRES SOCIALES

CHAPÎTRE I

PRÉSENTATION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Le Congo-Brazzaville faisait autrefois partie de ce que l'on appelait l'Afrique Equatoriale Française. Il est devenu République Indépendante en 1960, République Populaire en 1970. C'est un pays d'étendue modeste pour l'Afrique, puisqu'il atteint 342.000 km², soit les 3/5 de la superficie de la France. De forme irrégulière, il s'allonge sur les deux hémisphères, limité au Nord par la République Centrafricaine et le Cameroun, à l'Est par le Zaïre, à l'Ouest par le Gabon. Il s'ouvre sur l'Océan Atlantique, au Sud par une façade maritime de 150 Kms.

I.1 Le Cadre physique1.1.1 Structure et relief

La structure géologique de ce pays est relativement bien connue grâce aux nombreuses études qui ont été effectuées et qui ont permis l'établissement d'une carte géologique au 1/500 000ème.

Par contre, le relief est moins connu, faute d'une cartographie complète. La couverture aérienne n'est pas terminée, et dans certaines régions du pays, il est impossible de mener à bien une mission de photographie aérienne, à cause du plafond nuageux bas et constant.

Au point de vue du relief, les formes simples prédominent, ainsi que les surfaces grossièrement horizontales, plaines et plateaux.

SUPERFICIES ET DENSITES DE POPULATION

| Localité | Superficie (km ²) | Densité : hbts/km ² |
|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Kouilou (Y.C Pointe Noire) | 13 693,70 | 20,60 |
| Kouilou (non compris Pointe Noire) | 13 660 | 5,70 |
| Pointe Noire | 33,7 | 6 059,2 |
| Niari (Y.C Loubomo) | 25 941,70 | 5,5 |
| Niari (n.c Loubomo) | 25 930 | 4,3 |
| Loubomo | 11,70 | 2 790,2 |
| Brazzaville | 55,2 | 8 057,30 |
| Bouenza (Y.C Nkayi) | 12 265,4 | 13,9 |
| Bouenza (N.C Nkayi) | 12 260 | 10,9 |
| Nkayi | 5,4 | 6 961,6 |
| Pool | 34 000 | 6,34 |
| Plateaux | 38 400 | 2,8 |
| Cuvette | 74 850 | 1,6 |
| Sangha | 55 800 | 0,7 |
| Likouala | 66 044 | 0,5 |
| Lekoumou | 20 950 | 3,1 |
| TOTAL CONGO | 342 000 | 4,7 |

NB : Les superficies sont celles données par le recensement de la population de 1974 et la population est celle de 1982.
(Cf annuaires statistiques de la RPC, 1980 et 1981)

Les plaines se trouvent généralement le long des fleuves : vallée du Niari, de la Nyanga, Uvette Congolaise. Les plateaux, plateau Batéké, plateau Koukouya ont une altitude généralement supérieure à 600 mètres et pouvant atteindre les 800 mètres. Ce sont les formes prédominantes de relief.

Les montagnes sont plus rares, et leurs formes sont monotones et rappellent celles des plateaux (ex : le Massif du Chaillu). Le Mayombe, au contraire, évoque une vraie montagne, avec ses chaînes appalachiennes nettement marquées, ses chaînons dominant la plaine.

On voit donc s'opposer au Congo deux régions du point de vue relief : le Nord Congo - plaines et plateaux, le Congo Sud-Occidental - relief varié de plaines, plateaux et chaînons montagneux.

Ce contraste se retrouve dans le climat et la végétation.

1.1.2 Climat et végétation

Quoique peu étendu en latitude, le Congo offre des nuances de climat assez nombreuses.

Le Congo se trouve sur le plan thermique, presque entièrement dans l'hémisphère austral, l'équateur thermique se trouvant au Nord de l'équateur géographique. Le soleil n'est donc jamais très éloigné du zénith et les températures sont élevées : les moyennes annuelles sont partout supérieures à 20°. On distingue en gros, deux groupes de climats :

a) le climat bas-congolais, caractérisé par :

- une quantité modérée de pluies (1700 mm maximum)
- une saison sèche marquée de juin à septembre
- une petite saison sèche de 15 jours à un mois en janvier-février
- une assez forte irrégularité interannuelle des pluies
- une amplitude annuelle des températures marquée pour des zones subéquatoriales (5°)
- une forte humidité relative durant toute l'année (95 à 98%)

b) les climats du Nord-Congo caractérisés par :

- une forte pluviosité
- une diminution de la saison sèche, qui peut aller jusqu'à disparaître.
- une faible amplitude annuelle de température.

De même que les climats qui ne présentent que des nuances, la végétation est assez simple. Deux grands types de formation occupent le pays : la forêt dense (60% de la superficie) et la savane (40%).

Le domaine de la forêt couvre le massif du Mayombe, celui du Chaillu et le Nord-Congo, où cette forme de végétation occupe 12 millions d'hectares. La forêt primaire dense, sans sous-bois, est rare. C'est la forêt secondaire, à sous-bois, de pénétration difficile qui domine. Une formation curieuse, la forêt marécageuse avec ses arbres qui se hissent hors de l'eau sur leurs racines, occupe les régions basses, au drainage incertain, du Nord-Congo.

La savane, au Congo, se présente surtout sous la forme arbustive, avec ses herbes qui peuvent dépasser les deux mètres. Cette savane, d'ailleurs, ne fait que progresser et grignote peu à peu la forêt.

La faune, quant à elle, est rare. A part les oiseaux nombreux, les antilopes et quelques hippopotames, le Congo est un pays vide d'animaux, car les abus de la chasse ont décimé les troupeaux.

I.2 Etude sociologique

Elle présente de nombreuses difficultés aussi bien du point de vue ethnologique car rares sont les populations qui ont été l'objet d'une monographie complète, que du point de vue démographique, à cause de l'irrégularité et des défauts des recensements administratifs.

1.2.1 Les mouvements de population

De très anciens mouvements de population sont à l'origine de la "mise en place" actuelle des ethnies. Mais aujourd'hui encore, se produisent des mouvements de population, aux caractères bien différents.

1.2.1.1. Les anciens mouvements de population

=====

Il faut distinguer le Nord-Congo de la partie méridionale.

- Le Nord-Congo

Nos connaissances sont incertaines, car les Européens fréquentaient peu ces régions et nous n'avons pas de relations écrites. Il faut donc se contenter de rares vestiges archéologiques et des traditions orales, où le mythe et la réalité, intimement liés, sont difficiles à différencier. L'histoire des populations du Nord-Congo, pays aux frontières artificielles, doit être replacée dans l'histoire de l'Afrique Centrale, qui a connu de vastes mouvements de population, des migrations pacifiques ou violentes, des fuites de tribus menacées par la famine ou la guerre, refoulant dans leur fuite d'autres peuples. D'où un vaste brassage de populations, de civilisations, une foule d'emprunts mutuels. Mais tout ceci reste assez confus.

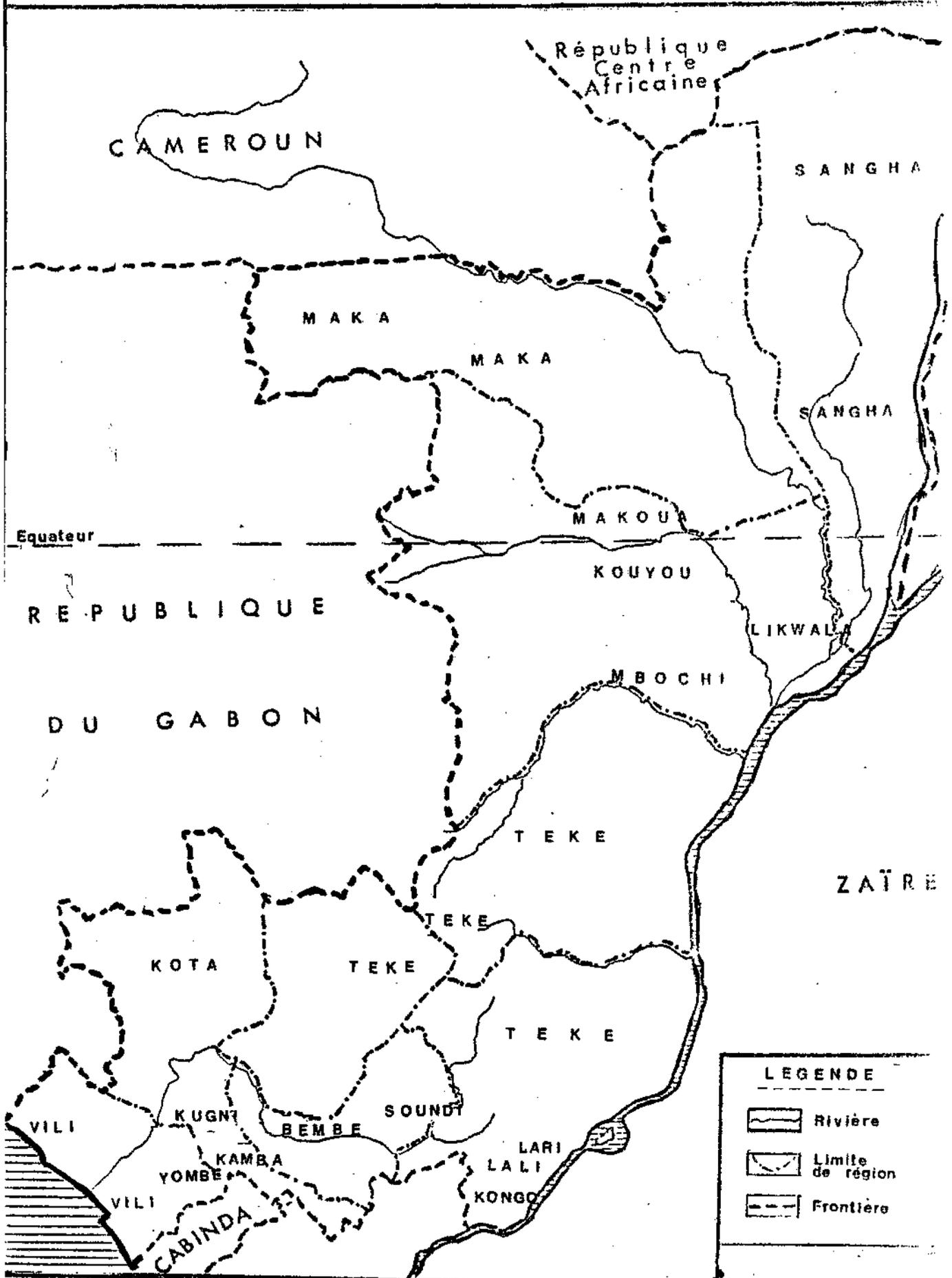
- Le Congo Sud-Occidental

Les migrations semblent avoir été plus pacifiques.

Nous connaissons surtout les Bacongo, établis très anciennement près de la côte. Ils formèrent un royaume dont l'apogée remonte au XVIème siècle. Les Bacongo devaient peu à peu progresser vers le Nord et l'Est, grignotant le territoire des autres ethnies, refoulant vers le Nord, les Batékés..

Ces anciens mouvements de population ont donné, dans ses grandes lignes, la répartition actuelle des ethnies.

CROQUIS : REPARTITION DES ETHNIES EN REPUBLIQUE DU CONGO



1.2.1.2 Répartition actuelle des ethnies

=====

- Le Nord-Congo

On distingue quatre groupes principaux :

- Les SANGHA qui occupent la région de la Likouala, c'est-à-dire la grande forêt qui s'étend entre la rivière Sangha et l'Oubangui. Des Pygmées vivent en dépendance étroite avec ces tribus. Plus à l'Ouest, presque sur les rives de la Sangha, on trouve les Bonguili. Sur l'Ibenga et la Motaba, se sont installés les Bondongo, les Bondjo, les Mondjombo, les Bandza, les Enyellé. Sur la Likouala aux Herbes, ce sont les Bomitaba, Babolé et Kabonga.
- Les MAKÀ à l'histoire mouvementée, fixés par l'occupation française en A.E.F., par l'occupation allemande au Cameroun, se subdivisent en deux principales ethnies : les Djem à l'Ouest de Swanké, les Bakouélé à l'Est.
- Les MBOCHI ou Boubangui. Migrants venus de la rive gauche du Congo, ils n'ont fait que remonter les diverses rivières qui se jettent dans le fleuve. Chacun des groupes actuels est centré sur un chef-lieu :
 - les Makoua à Makoua,
 - les Kouyou à Fort Rousset,
 - les Mbochi (stricto sensu) à Abala et Boundji,
 - les Likouala, Bangala et Banga restent sur les basses rivières.

■ Les TEKES qui occupent le Sud de la partie septentrionale, ont réussi à garder leurs positions face aux Mbochi, mais se font lentement refouler au Sud, dans la région de Brazzaville, par les Bacongo. Ils se subdivisent en petites unités, qui tiennent souvent beaucoup à leur originalité, tels les Koukouya.

- Le Congo Sud-Occidental

Le groupe Mongo domine, mais il comprend un grand nombre de sous-groupes :

- Les VILI sur la côte,
- les BAYOMBE dans le Mayombe,
- les BAKOUNGNI et BAKAMBA dans les pays du Niari,
- Les BABEMBE sur le plateau au Nord (région du Mouyondzi),
- Les LARI qui eux-mêmes se subdivisent en Basouhdi, Bahangala, Manianga, Badondo et qui occupent le plateau des cataractes et les abords du Stanley Pool,
- les BACONGO, établis à Boko,
- les BALALI, de Kindala à Linzolo et Brazzaville.

Enfin, un certain nombre d'ethnies se trouvent à cheval sur la frontière congolaise-gabonaise. La plupart appartiennent au groupe KOTA : Bakota, Bongomn Mbamba, Bapounou, Baloumbou, Batsangui, Banzabi, Bandassa.

Ces populations ne restent pas immobiles actuellement, mais ce sont plus des mouvements de tribus que l'on constate.

1.2.1.3 Les déplacements actuels

=====

Ce ne sont plus des mouvements collectifs ou du moins rarement ; ce sont des déplacements individuels surtout qui vont de la campagne vers les villes les plus importantes : Brazzaville, Pointe-Noire, Jacob et Dolisie. Le mouvement s'accroît vers les zones qui s'industrialisent, car il y a là création d'emplois (exemple de Jacob).

Ce grand mouvement a commencé au lendemain de la dernière guerre, avec l'émancipation des peuples colonisés. Avec les fonds du FIDES, on entreprend des travaux dans les villes, ce qui crée un appel de main d'oeuvre. Le deuxième temps est l'application de la loi-cadre. Toute une clientèle politique se forme, en ville autour des personnalités promues à de hautes fonctions. Le troisième, l'indépendance, a donné un rôle plus important aux villes, et notamment à la capitale. D'où un nouvel appel de main d'oeuvre : manoeuvres, chauffeurs, employés de bureau, mécaniciens, vendeurs.

Ce mouvement se poursuit actuellement pour des causes économiques et psychologiques. Le mobile économique principal est la recherche du travail. Avoir du travail, c'est percevoir un salaire relativement important qui permet de bien s'habiller, de payer la dot et les cadeaux traditionnels, de s'acheter transistors, vélos et mobylettes, de boire de la bière ou du vin. Les mobiles psychologiques sont puissants aussi. Aller en ville, c'est échapper aux contraintes du village, à l'autorité du chef qui commande et

FIDES : Fonds international du développement économique et social

accapare les femmes nubiles, à l'influence du féticheur, aux risques de sorcellerie, qui, s'ils existent en ville, y sont moins fréquents. C'est aussi trouver plus facilement une épouse, donner à ses enfants la possibilité de faire des études.

C'est enfin goûter à des plaisir inconnus au village : cinémas, dancings.

Les mouvements de départ se font aussi vers l'étranger, les populations frontalières aux mêmes ethnies de part et d'autre de la frontière. Le Gabon, par exemple, a vu de nombreux congolais venir travailler dans ses entreprises. D'ailleurs MBETI et BAKOTA se sentent chez eux au Gabon, alors qu'ils sont dépaysés à Brazzaville. D'autres s'en vont au Cameroun, d'autres au Zaïre. Ces mouvements dépendent également des vicissitudes des relations politiques avec les pays frontaliers. De temps à autre, les émigrés reviennent au pays, après avoir été expulsés à cause de leur nationalité.

Ces déplacements de population ont, pour conséquence, de brasser les hommes dans les villes, mais avec des effets moins importants qu'on pourrait le supposer. En effet, les Congolais se groupent par ethnies quand ils arrivent en ville : A Brazzaville, Bacongo regroupe les gens du Sud, et surtout les Lari, alors que Poto Poto est le domaine des gens du Nord et des étrangers.

: REPARTITION DE LA POPULATION RESIDENTE PAR SEXE ET PAR REGION EN 1982

| Région ou circonscription administrative | Superficie (en km ²) | POPULATION PAR SEXE | | POPULATION TOTALE | | densité (hbt/km ²) |
|--|----------------------------------|---------------------|---------|-------------------|------|--------------------------------|
| | | masculin | féminin | nombre | % | |
| Kouilou (hors Pointe Noire) | 13 660 | 38 424 | 39 485 | 77 909 | 4,7 | 5,7 |
| Niari (hors Loubomo) | 25 930 | 51 524 | 60 027 | 111 501 | 7,0 | 4,3 |
| Bouenza (hors Nkayi) | 12 260 | 60 993 | 72 562 | 133 555 | 8,2 | 10,9 |
| Lekoumou | 20 950 | 30 017 | 35 899 | 65 916 | 4,0 | 3,1 |
| Pool | 34 000 | 101 281 | 114 348 | 215 629 | 13,2 | 6,3 |
| Plateaux | 38 400 | 49 789 | 57 957 | 107 746 | 6,6 | 2,8 |
| Cuvette | 74 850 | 57 578 | 67 918 | 125 496 | 7,7 | 1,6 |
| Sangha | 55 800 | 20 178 | 21 677 | 41 855 | 2,6 | 0,7 |
| Likouala | 66 044 | 15 938 | 17 553 | 33 491 | 2,0 | 0,5 |
| Brazzaville | 55,20 | 223 894 | 220 869 | 444 763 | 27,2 | 8 057,3 |
| Pointe-Noire | 33,70 | 104 732 | 99 463 | 204 195 | 12,5 | 6 059,2 |
| Loubomo | 11,7 | 15 409 | 17 237 | 32 646 | 2,0 | 7 290,2 |
| Commune de NKAYI | 5,4 | 19 718 | 17 875 | 37 593 | 2,30 | 6 961,6 |
| TOTAL CONGO | 342 000 | 789 475 | 842 870 | 1 632 345 | 100 | 4,77 |

Source : - Annuaire statistique de la R.P. Congo, 1981
 - Calculs personnels

1.2.2 L'Etat démographique actuel

La population congolaise se chiffrait à 1.319.790 habitants d'après les recensements de 1974. Actuellement, elle est estimée à 1.632.345 habitants.

Le tableau suivant fait apparaître une évolution du taux d'accroissement annuel de la population de 1,9% à 2,7% et un taux de natalité de 45% à 47% pendant cette période.

Le maintien de ce taux d'accroissement dans ces proportions laisse entrevoir un doublement d'ici l'an 2.000.

Cette croissance accentuera certainement les difficultés déjà ressenties en matière de santé, d'emploi et d'éducation, sans l'aboutissement des stratégies du développement économique élaborées dans le cadre du quinquennat et leur projection jusqu'à l'horizon 2000.

ESTIMATION DE LA POPULATION CONGOLAISE DE 1950 A 1974

| ANNEE | POPULATION PAR MILLIERS | TAUX D'ACCROISSEMENT | | |
|-------|----------------------------|-------------------------|---------------------|--------|
| 1950 | 765 | 1,9 | | |
| 1951 | 779 | 1,9 | | |
| 1952 | 794 | 1,9 | | |
| 1953 | 810 | 1,9 | | |
| 1954 | 826 | 2,0 | | |
| 1955 | 842 | 2,0 | | |
| 1956 | 859 | 2,0 | | |
| 1957 | 876 | 2,1 | | |
| 1958 | 895 | 2,1 | TAUX DE NATALITE | |
| 1959 | 914 | 2,2 | | |
| 1960 | 934 | 2,2 | 1950 | 45°/∞∞ |
| 1961 | 955 | 2,3 | 1956 | 46°/∞∞ |
| 1962 | 977 | 2,3 | 1970 | 47°/∞∞ |
| 1963 | 1.000 | 2,3 | 1974 | 47°/∞∞ |
| 1964 | 1.023 | 2,4 | | |
| 1965 | 1.048 | 2,4 | | |
| 1966 | 1.073 | 2,4 | | |
| 1967 | 1.099 | 2,4 | | |
| 1968 | 1.126 | 2,5 | | |
| 1969 | 1.155 | 2,5 | | |
| 1970 | 1.184 | 2,5 | | |
| 1971 | 1.215 | 2,5 | | |
| 1972 | 1.246 | 2,6 | | |
| 1973 | 1.279 | 2,7 | | |
| 1974 | 1.314 | 2,7 | | |

Source : World population 1975 US Département of commerce Washington
juin 1967.

1.2.3 L'économie

La République Populaire du Congo a son économie basée sur l'exportation du bois et des produits agricoles.

- les cultures industrielles (pour l'exportation)

- le cacao,
- le café,
- la canne à sucre.

- les cultures vivrières (pour la consommation locale)

- des céréales : maïs, riz...
- des féculents : igname, manioc, taro, patates douces, bananes etc...

- Les mines

C'est principalement le pétrole. La production est en constante progression : 2.5 millions de tonnes en 1974 et en 1978, 2.7 millions. Les recherches se poursuivent et devraient permettre d'atteindre 5 millions de tonnes vers 1987. En revanche, la production industrielle connaît un certain ralentissement dû, à la fois, à l'implantation d'entreprises concurrentes dans les états voisins et aux difficultés de gestion que connaissent certaines entreprises (principales industries : alimentaire, ciment, cuir, chimie et petite métallurgie).

L'activité des transports est en régression constante depuis que les pays voisins développent leur propre infrastructure.

● Commerce extérieur

Léger déficit en 1978 (199 milliards de F CFA) Le pétrole représente 70% des exportations totales (57 milliards FCFA) Budget de l'Etat : 52.4 milliards FCFA en 1976) 160 milliards en 1981.

● Politique

République Populaire : option marxiste-léniniste - relations très étroites avec les pays amis du "bloc socialiste".

Accords de coopération avec la France (01.01.1974).

Parti unique : P.C.T. (Parti congolais du Travail).

● Monnaie

Franc CFA (IFF = 50 FCFA ; IFCEA = 0.02 FF).

1.2.3.1. Aperçu sur la politique familiale nationale
 =====

Nous entendons par politique familiale, les différentes actions entreprises par les ministères sociaux au profit des travailleurs et leurs familles, dans les limites du programme cadre arrêté par le Gouvernement.

Que recouvre cette politique familiale et quel est, dans ce domaine, le champ d'action de la D.G.A.S. ?

Au Congo, les diverses activités socio-économiques s'inscrivent dans le cadre d'un plan dont les principaux axes sont définis par le Gouvernement. Chaque secteur d'activité est confié à un ministère de tutelle qui veille à l'exécution du programme gouvernemental, tout en tenant compte de la mission et de la spécificité du secteur d'activité placé sous son contrôle. Il en va ainsi en matière sociale où le maître d'oeuvre est présentement

le Ministère de la Santé et des Affaires sociales. Ce dernier intervient essentiellement dans l'élaboration et l'exécution de la politique sociale du pays ; particulièrement des actions en faveur de la famille.

En cette matière, il faut dire qu'il n'existe pas encore un programme d'action bien définie ; à la lumière de nos entretiens avec les différents responsables des services sociaux, il ressort que ce n'est que cette année que des projets sont en train d'être mis en place, en vue d'élaborer une politique spécifique. Pour l'instant, toutes les actions (aide-secours) en faveur des familles sont menées de façon empirique à travers les grands axes de la politique sociale arrêtée par le Gouvernement et dont le dernier Congrès Ordinaire du Parti Congolais de Travail (1984) prévoit les objectifs et les moyens suivants.

Concernant les objectifs, cinq idées fortes ont été retenues, notamment :

1. L'amélioration de l'hygiène du milieu social familial -
2. La lutte contre la mortalité infantile -
3. La prévention de la délinquance juvénile -
4. La protection sociale des personnes défavorisées -
5. La généralisation de l'éducation pré-scolaire -

Pour ce qui est des moyens pour atteindre ces objectifs, et plus précisément pour ce qui est des actions spécifiques en faveur de familles, divers organismes et institutions interviennent dont la D.G.A.S. elle-même, à travers des actions concrètes telles que les jardins d'enfants (pour l'éducation pré-scolaire),

les crèches, les centres de P.M.I. (1). Des institutions et clubs de service tels que LION'S Club International, la Croix-Rouge Internationale etc... interviennent dans les domaines de l'éducation socio-sanitaire et de l'hygiène, en vue d'une amélioration du cadre familial.

Dans cette énumération qui n'est pas exhaustive, nous ne saurions oublier des écoles et instituts tels que l'école de jeunes sourds-muets et celle des déficients visuels de Brazzaville. En outre, la D.G.A.S. supervise actuellement 72 établissements et services sociaux dont 48 services et centres sociaux polyvalents, 14 services socio-sanitaires, 8 services socio-scolaires et enfin quelques crèches et pouponnières.

Enfin, au-delà de toutes ces institutions à caractère social, la C.N.P.S. (2) sous la tutelle du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à travers ses actions sociales multiples, s'impose aujourd'hui comme le principal acteur de la politique sociale au Congo.

(1)P.M.I. : protection maternelle et infantile -

(2)Caisse Nationale de Prévoyance Sociale -

En effet, la C.N.P.S. organisme de prévoyance sociale du Congo, créé par l'arrêté n° 1801 du 18 juillet 1949 (1) a pour mission essentielle d'assurer la protection sociale des travailleurs salariés et de leurs familles.

L'arrêté précité détermine les attributions de la C.N.P.S. Il stipule que l'établissement est chargé de la gestion de trois régimes principaux : le régime des prestations familiales, le régime des accidents de travail et des maladies professionnelles et le régime de la retraite.

Outre les prestations en espèces payées au titre des trois régimes, la C.N.P.S. a un champ d'action très diversifié. Elle construit des foyers féminins, des crèches, des jardins d'enfants etc... Elle assure également la couverture des frais médicaux. Actuellement, elle s'est engagée dans un vaste programme d'implantation de centres médico-sociaux (véritables complexes socio-sanitaires) comme support de sa politique d'action sanitaire, sociale et familiale. La C.N.P.S. fait aussi des subventions et dons à des organismes à caractère social, agissant dans le sens de l'épanouissement de la famille.

En somme, à la différence de la Direction Générale des Affaires Sociales, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale assure aux travailleurs du Congo et à leurs familles une véritable couverture sociale.

(1) AUDIBERT A. = Le service social en Afrique Francophone dans une perspective de développement - époque coloniale - thèse de Doctorat de spécialité en sciences sociales de travail - Paris I - p.215-

CHAPITRE II

L'ACTION SOCIALE DES ÉGLISES

On a coutume de dire "l'enfant ou la jeunesse, c'est l'avenir d'un pays, l'espoir du monde". Aucune vérité n'est plus vraie que celle-là en Afrique, singulièrement au Congo. En effet, dans notre pays, les moins de vingt ans sont majoritaires et ils ont des droits sur nous parce que, précisément, ils sont l'avenir du Congo du XXIème siècle.

La société congolaise a l'obligation et le devoir de les sauvegarder tous, surtout les plus démunis, nous voulons dire ceux qui sont issus d'un milieu familial défavorisé. Les laisser sans protection serait, de la part des pouvoirs publics, d'une dureté inhumaine ; parler d'une aide sociale instituée en leur faveur paraît, à première vue, paradoxal quand on sait que, dans la société congolaise traditionnelle, l'enfant était considéré comme la chose la plus précieuse, à laquelle toute la population assurait éducation, protection et entretien pour le préparer à sa vie d'homme.

Mais le Congo, pays colonisé pendant des siècles, a vu surgir en son sein toutes sortes de civilisations et de modes d'existence qui ont transformé presque complètement son organisation sociale, spécialement la structure et la fonction de la famille. Ce phénomène résulte de l'urbanisation, avec toutes ses conséquences. L'implantation des industries provoque la concentration des populations dans les villes, puis dans les faubourgs.

Dans le même temps, le type d'habitation ne permet plus la cohabitation des générations . La famille est réduite à sa dimension la plus restreinte ; c'est la famille nucléaire que nous connaissons aujourd'hui.

Ce changement de structure s'accompagne, bien entendu, d'une modification de son rôle dans la société ; élargie, en milieu traditionnel, elle était un groupe productif, assurant par elle-même, certaines fonctions sociales : solidarité-éducation. En fait, tous étaient parents dans les villages congolais et la sécurité du groupe était assurée, surtout en ce qui concerne les enfants.

Dès lors, on ne trouvait pas d'enfants nécessiteux ; l'orphelin ne sentait jamais un manque qui aurait pu perturber son épanouissement, comme aujourd'hui. Le frère du père, son cousin, l'oncle paternel, la soeur de la mère, tous avaient obligation de lui porter assistance.

Maintenant, les mutations profondes qui ont provoqué l'exode rural, la famille se retrouve souvent disloquée ; le père ou le tuteur demeure seul à faire face aux problèmes d'entretien et d'éducation de sa progéniture. Or, la plupart sont analphabètes, sans qualification adéquate pour prétendre à un métier qui procurerait des ressources suffisantes pour satisfaire leurs besoins et ceux de leurs enfants.

Certes, les pouvoirs publics, devant cette situation, ont trouvé bon de créer un service d'aide sociale. Mais avant que l'État

s'occupe d'abord de prise en charge, ensuite de prévention, c'est l'initiative spontanée de l'Eglise ou des hommes de bonne volonté qui s'est exercée. C'est pourquoi, avant de décrire le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales qui a sous sa tutelle le service d'aide sociale de la Direction Générale des Affaires sociales, qui s'occupe des familles indigentes, il nous a semblé utile de parler des oeuvres sociales de bienfaisance qui ne dépendent pas de l'Etat.

LES OEUVRES RELIGIEUSES

2.1 L'Eglise Catholique

2.1.1. La congrégation des Soeurs de l'Immaculée-Conception

Fondée en 1955, leur pouponnière assure soins et alimentation adéquate aux bébés privés de leur mère, et cela durant leur première année.

Deux cas se présentent, selon le rapport que la Supérieure de l'Etablissement nous a fourni :

1. La mère est décédée à l'accouchement ou dans les suites immédiates (80% des cas) -
2. La mère hospitalisée -

Ces différents cas s'expliquent par le fait des maternités rapprochées, les maladies tropicales, les conditions précaires de l'accouchement.

Le nouveau-né, surtout celui de brousse, est voué à la mort.

Le lait est rare et cher au Congo et les conditions de vie peu

favorables à l'emploi du biberon avec toutes ses règles de l'hygiène. Toutes les possibilités de ces religieuses furent absorbées par ces cas et dictèrent les principes de leur évolution.

"On tatonna, on fit des expériences, nous dira la Supérieure, car il s'agit d'aider les familles angoissées et non pas de se substituer à elles ou encore d'être une solution de facilité".

Et elle ajoute :

"Nous ne désirons qu'être suppléantes pour les cas difficiles, voire impossibles".

Cette réflexion de la pouponnière montre déjà ce que doit être la finalité de l'aide sociale à l'enfance aujourd'hui, nous voulons dire l'autonomie des familles et non la continuation de l'assistance.

Au sein de la pouponnière, le bébé tout petit gardera le contact avec sa famille et c'est le but de la visite des dimanches après-midi... S'il se développe normalement, il est gardé jusqu'à 18 mois. Quand il mange le fougou (1), il est rendu à la famille à laquelle il s'adaptera facilement, d'ailleurs, surtout s'il est attendu et désiré. Le milieu et l'affection familiale aideront puissamment son développement sur tous les plans.

Depuis une dizaine d'années, la pouponnière répond à un nouvel appel, plus crucial que les premiers cas : les bébés abandonnés.

(1) farine de manioc qui est un aliment de base -

QUI SONT-ILS , D'OU VIENNENT-ILS ?

Deux sortes de cas, dit la Supérieure.

- les uns sont trouvés sur la voie publique, au bord des plages, dans les poubelles - La police les recueille et, après un bilan de santé, dans un centre hospitalier, ils leur sont confiés.
- ceux dont la naissance pose un problème à la famille pour quelque motif que ce soit :
 - enfant adultérin,
 - parents qui ne sont pas de la même ethnie,
 - accident survenu chez une fille que son père rejette impitoyablement,
 - enfant sans père.

Et la mère se présente pour faire des aveux de maternité.

Ces bébés, confiés par le Tribunal, seront élevés, nourris, choyés à la pouponnière jusqu'au moment où, en accord avec le Président du Tribunal, ils seront confiés à une famille qui a déposé une demande d'adoption. Sur un effectif de soixante enfants concernés, la pouponnière compte une dizaine d'enfants abandonnés ; les demandes d'adoption proviennent soit d'Africains soit de ressortissants d'autres continents ; elles sont plus nombreuses que le nombre de bébés. Tout se passe conformément au code de la famille ; ainsi leur avenir est-il assuré. Le local de la pouponnière se compose essentiellement d'un bâtiment à trois étages :

- au rez-de-chaussée : les services généraux

- au premier étage : les enfants de 5 à 12 mois (installés par boîte de six)
- au deuxième : les enfants de 1 jour à 5 mois, en douze chambres. Comme solarium, une vaste terrasse à leur étage pour les tout-petits. Un parc au rez-de-chaussée, pour les bébés du premier étage.

Le Personnel

- une directrice,
- un responsable à chaque étage,
- 15 jeunes filles pour s'occuper directement des bébés,
- 10 autres pour les services généraux.

De 1955 à nos jours, la pouponnière a accueilli 2.200 enfants. Elle en reçoit en moyenne 70 par an.

Les ressources proviennent de la Congrégation elle-même, des dons des hommes de bonne volonté et des pouvoirs publics. Pour l'année budgétaire 1979-1980, elle a reçu une subvention de 656.000 F/CFA de la part d'organismes caritatifs internationaux.

2.1.2 Le Secours Catholique

Fondé le 1er mars 1972, il a pour objet de recevoir toutes les libéralités, sous forme de dons et de legs ou tout autre versement, des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, à vocation charitable ou sociale, d'en assurer la gestion et d'en affecter le produit, directement ou indirectement, à des actions sociales d'intérêt général au Congo.

Il complète ou prolonge l'action des Pouvoirs Publics ou la réalisation de projets définis, arrêtés et menés par les ministères congolais à compétence sociale. C'est la "banque du social", disait son directeur, il y a quelques années. La dotation de la fondation comprend : le capital initial de 25.000.000 F/CFA, versés par les membres fondateurs, les dons consentis ultérieurement soit par les fondateurs, soit par d'autres adhérents, et les apports affectés pour la durée de son existence.

Les réalisations sont nombreuses ; parmi elles, nous ne citerons que les plus importantes :

A/ L'action sociale menée par CARITAS-CONGO et ses structures diocésaines de Pointe Noire-Owando et Brazzaville, s'exerce en faveur :

- des handicapés physiques : oeuvre des polios et institut de jeunes sourds,
- des vieillards : elle dispose de deux centres d'accueil, d'une vingtaine de places chacun, à Brazzaville,
- des réfugiés, conjointement avec le bureau congolais du Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies,
- du développement rural.

CARITAS CONGO sert d'intermédiaire entre les différentes paroisses qui veulent favoriser des petites opérations de développement (rural) d'animation sociale et socio-culturelle (petite construction) et des organismes caritatifs étrangers susceptibles de les financer.

B/ Certaines communautés religieuses sont spécialisées dans la prise en charge de certains problèmes - Citons :

- Les Frères de Saint Gabriel, spécialistes des handicapés sensoriels, et
- Les Petites Soeurs des Pauvres dont l'établissement installé à Brazzaville "Notre Maison" reçoit une quarantaine de vieillards et de familles démunies .

C/ L'action des groupes de "Foyers Chrétiens" qui organisent à travers le pays, diverses activités sur les problèmes d'éducation familiale, sexuelle et pédagogique.

D/ Il est enfin impossible de citer toutes les actions menées à travers les diocèses congolais : ce sont surtout les animations spirituelles, mais elles débouchent tout naturellement sur des actions en faveur des autres, notamment nombre de fraternités féminines qui ont une importance considérable pour l'entraide. Quelques unes de ces réalisations ont acquis une certaine audience, comme le cours spécial du plateau de 15 ans, à Brazzaville, qui reçoit quotidiennement 350 personnes de tous âges, pour l'alphabétisation ou le rattrapage scolaire ou encore les foyers de "jeunes Abraham" et de Sainte Anne" qui accueillent chacun environ 200 jeunes pour des activités spirituelles et éducatives. Citons aussi l'aumônerie de la Maison d'Arrêt et toutes les initiatives de re-socialisation et de résolution des problèmes sociaux des détenus.

2.2. L'Eglise Protestante (Eglise évangélique du Congo)

Les actions ont surtout un caractère médical, avec l'implantation de dispensaires comme celui de MUSANA, dans la région du Pool, où les recherches sont menées dans le domaine de la médecine traditionnelle.

Signalons également l'action socio-éducative des cercles bibliques de jeunes (C.B.E.) sous forme de causeries, récréatives ou autres, sans oublier ni l'action conjointe avec celle de l'Eglise Catholique pour la prise en charge des détenus des maisons d'arrêt, ni le réseau congolais des librairies évangéliques, qui vend des livres manuels à des prix abordables.

2.3 L'Armée du Salut

Son action sociale se caractérise par :

- la gestion de six dispensaires et d'une maternité,
- la gestion d'un centre d'hébergement pour vieillards (20 places) à Brazzaville,
- l'intervention sociale individualisée, surtout à l'égard des jeunes élèves abandonnés ou des familles de réfugiés.

C'est également l'Armée du Salut qui est à l'origine de la prise en charge, en vue d'une rééducation et d'une formation professionnelle des jeunes aveugles ; à cette fin, elle est en constante relation avec la Direction Générale des Affaires Sociales (DGAS) et les organismes caritatifs étrangers (allemands, entre autres).

Cet inventaire est très certainement incomplet, et il faudrait

y ajouter les initiatives des Eglises inconnues de nous : l'Eglise Kibanguiste ou le culte japonais Terykio, sans oublier la religion musulmane mais, pour ces dernières, nous ne possédons que très peu d'informations.

2.4 La Croix-Rouge Congolaise

Nous ne pouvons clore ce chapitre sans parler de l'action de la Croix-Rouge Congolaise qui est une institution bénévole. C'est une association créée en 1962. Reconnue d'utilité publique par décret n° 63-055 du 29 janvier 1963 et par le Comité International de la Croix-Rouge en août 1963, elle fait partie de la Croix-Rouge Internationale.

Sa mission consiste à :

- agir en cas de guerre et s'y préparer pendant la période de paix, en formant des auxiliaires des services de santé militaire, dans tous les domaines prévus par la Convention de Genève -
- fournir, en cas de catastrophe, les secours d'urgence aux sinistrés par une action rapide et efficace -
- contribuer à la lutte contre les endémies et à l'amélioration de la santé -
- recruter les infirmiers, assistantes sociales, secouristes ou tout autre personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

La Croix-Rouge Congolaise, par ses activités, couvre tous les domaines. Elle distribue des vivres et des vêtements aux populations déshéritées, ainsi que du lait et de la farine aux familles pour l'entretien de leurs enfants.

La population la plus vulnérable étant les enfants de parents pauvres, la Croix-Rouge consacre ses efforts à la création d'infrastructures de protection à leur intention. Elle possède, à cet effet, des garderies, des centres sociaux, "une goutte de lait" etc...

Les vieillards et les cas sociaux payent une modique somme pour se faire consulter et soigner dans ces centres médico-sociaux. Dans les jardins d'enfants, des prix préférentiels sont accordés aux enfants indigents. Son objectif ne sera atteint que lorsqu'elle arrivera, en complément des infrastructures déjà existantes, à créer dans chaque chef-lieu de région, voire les districts, un dispensaire ou un jardin d'enfants pour les besogneux. Mais cette action louable ne pourra s'effectuer qu'avec le concours de toute la population congolaise et avec l'unique assistance extérieure ou l'aide des Pouvoirs Publics.

Il en est de même de toutes les institutions que nous venons de décrire, et qui, pour poursuivre leur tâche, combien noble, méritent davantage l'attention et les encouragements des personnes physiques et morales et des Pouvoirs Publics.

CHAPÎTRE III

LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE LA D.G.A.S.

Il existe aujourd'hui au Congo une législation et un service pour aider les parents à assurer l'entretien et l'éducation de leurs enfants. Certes, leur plus grande partie s'adresse à l'ensemble des familles : prestations sociales, services sociaux, crèches, scolarisation. Toutefois, lorsque la famille fait défaut ou connaît des difficultés matérielles, morales ou éducatives particulièrement aiguës, il convient de mettre en oeuvre des moyens spécifiques, qui constituent l'aide sociale à l'enfance.

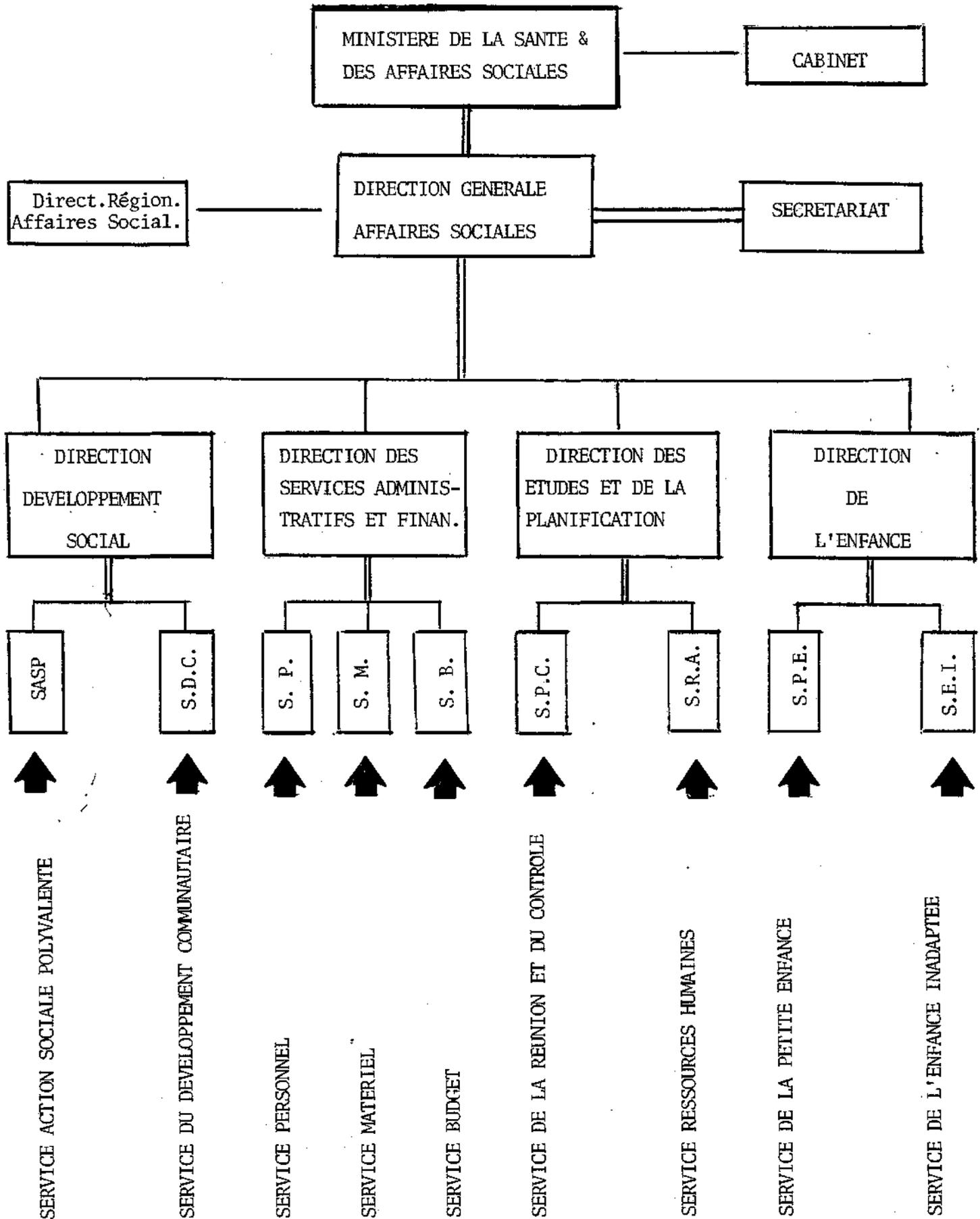
Celle-ci propose :

- 1° des mesures d'aide aux sujets en difficulté, scolarisés ou non,
- des mesures de protection pour des sujets en danger,
- des mesures de tutelle pour ceux qui sont sans famille.

En ce qui nous concerne, nous ne parlerons que de l'aide à des enfants scolarisés et présentant des difficultés scolaires.

En effet, beaucoup d'entre eux sont en proie à divers problèmes dans leur famille, ce qui, de surcroît, comporte des répercussions dans leur vie scolaire. Ils sont alors pris en charge par la Direction Générale des Affaires Sociales, qui a en son sein un service de base, dit de développement communautaire et de la promotion socio-économique, qui reçoit les dossiers des élèves "nécessiteux" de toutes les circonscriptions

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE
DES AFFAIRES SOCIALES (D.G.A.S.)



3.1 Les attributions du service communautaire

L'activité principale du service à l'aide sociale consiste à mener une enquête pour demander à la commission nationale d'accorder un soutien en espèces ou en nature aux enfants indigents mais scolarisés, que le service social appelle communément "cas sociaux". Mais qu'entendons-nous par "élèves cas sociaux" ?

Diversité des cas sociaux

Il y a bien des manières de l'être ou de le devenir. Il se peut que, dans certaines familles, les ressources soient très insuffisantes, ou le deviennent, à la suite d'une grave maladie, ou d'un décès au point que, même sans négligence, ni mauvaise volonté des parents, les enfants risquent de ne plus recevoir l'alimentation et les soins nécessaires. Il arrive plus fréquemment encore que des parents, sans méchanceté délibérée, soient à la fois, plus ou moins ignorants, négligents et surmenés ; l'alimentation est médiocre, désordonnée, mal équilibrée, les temps de sommeil et de repos insuffisants et mal répartis, l'hygiène très négligée. Fort nombreux aussi sont les enfants affectivement déchirés entre les parents séparés ou en instance de séparation, ou encore ceux qui, dans un foyer plus ou moins nominalement maintenu, sont les témoins de scènes violentes et de querelles continues ou ceux dont le père ou la mère, parfois le père et la mère, donnent l'exemple quotidien de l'ivrognerie, de la paresse, de l'inconduite.

Cas sociaux également ceux qui, plus ou moins temporairement, se trouvent privés d'un foyer dont ils ont connu la tendresse protectrice parce que, par exemple, sans évoquer les circonstances plus tragiques, l'un des parents doit être hospitalisé pendant longtemps, ou encore ceux qui, sans être volontairement négligés, sont élevés par une mère seule, veuve ou non, qui travaille au dehors, rentre tard chez elle, et ne peut contrôler des "loisirs" passés dans la rue ou des fréquentations suspectes, encore faut-il ajouter que, bien entendu, toutes ces hypothèses se combinent dans plusieurs cas et qu'une énumération évocatrice n'est, certes, pas limitative.

Il faut, en outre, remarquer que bien des enfants et adolescents qui vivent dans une famille aisée, apparemment "convenable" peuvent également souffrir de la mécontente haineuse de leurs parents, de leur déséquilibre ou de leurs vices, se trouver plus ou moins abandonnés moralement et être, en somme, des "cas sociaux" discrets, qui deviendront peut-être, à plus ou moins brève échéance, des caractériels et des inadaptés sociaux manifestes. Il faut le redire avec insistance, car c'est là ce qui rend si importante leur détection rapide puis leur prompt prise en charge, qu'ils soient "en danger physique" ou en "danger moral", (et, dans la réalité, ils sont bien souvent l'un et l'autre), les cas sociaux, en tant que tels, ne sont pas encore des inadaptés sociaux, des caractériels ni des pré-délinquants, pas plus qu'ils ne sont nécessairement des déficients physiques ou

intellectuels. Mais il est hors de doute qu'ils risquent de devenir tout cela. Outre qu'il serait dérisoire de croire bon d'attendre qu'ils le fussent pour s'occuper d'eux, une attitude d'attente serait, socialement, plus coûteuse.

Cette grande diversité entraîne une constatation à la fois évidente et embarrassante : les besoins de ces enfants sont loin d'être identiques. Beaucoup parmi eux, ont eu l'expérience d'une famille normale, d'un foyer où on les aimait ; certains la retrouveront et n'en sont séparés que par des circonstances exceptionnelles ; mais, pour d'autres, la perte est définitive. Quelques uns n'ont jamais connu de vie familiale. Certains, très jeunes, et d'autres, moins, ont essentiellement besoin d'affection et de tendresse ; d'autres davantage de stabilité, voire de discipline. Ces besoins divers ne peuvent être satisfaits par les mêmes moyens, dans tous les cas.

3.2 Le Budget

Pour accomplir sa mission, le service de l'aide sociale dispose d'un fond d'aide destiné à l'enfance déshéritée, créé par l'arrêté n° 274 int/DAS du 1.3.1961 (1) -

Le budget s'élève à

| | |
|---------|---------------------------|
| - 379 | millions de F/CFA en 1977 |
| - 373 | " " " " 1978 |
| - 379 | " " " " 1979 |
| - 1.043 | " " " " 1980 |

(1) M. HOLLAT : Formation Technique des Directeurs Régionaux et DGAS - Chefs de service des Affaires Sociales - Séminaire du 4 au 20 septembre 1983 -

- 115 millions de F/CFA en 1982
- 113 " " " " 1983

On peut constater que la progression est due essentiellement à la revalorisation des crédits destinés à la prise en charge des indigents en milieu hospitalier (350 millions en 1977, plus d'un milliard en 1981) ; le poste (Assistance à la Famille et Secours National) n'a jamais connu d'augmentation depuis plusieurs années (8-10 millions de F/CFA). Ce même montant a été reconduit au budget, chaque année, sans s'interroger sur son impact.

Ce budget, très insuffisant, permet à peine, le saupoudrage limité d'une certaine clientèle. Dans ce contexte, cette forme d'assistance peut être qualifiée de "clandestine", dans la mesure où elle ne satisfait qu'une minorité dans le lot de tous ceux qui posent des problèmes similaires.

Le tableau ci-après, avec des chiffres que nous avons donnés, ne recouvre pas un dépistage systématique des familles dont les élèves représentent un cas dit social mais illustre la situation qui, du reste, est lamentable (1).

(1) Source : Direction du Développement Social - Répertoire
Commission Secours - Année 1984 -

| ANNEES | NOMBRE DE DOSSIERS | | | PRISE EN CHARGE | | | REJET | TAUX DE PRISE EN CHARGE | | |
|-------------|--------------------|--------|---------|-----------------|--------|--------|---------|-------------------------|--------|-------|
| | Garçons | Filles | Total | Garçons | Filles | Total | | Garçons | Filles | Total |
| 1978 - 1979 | 13.285 | 8.806 | 22.091 | 2.084 | 1.226 | 3.310 | 18.781 | 15.6% | 13,9% | 14,9 |
| 1979 - 1980 | 17.753 | 11.256 | 29.009 | 8.595 | 5.696 | 11.291 | 17.718 | 48.4% | 48.4% | 49.2 |
| 1980 - 1981 | 17.240 | 13.042 | 30.282 | 2.939 | 2.286 | 5.225 | 25.057 | 17.0% | 17.5% | 17.2 |
| 1981 - 1982 | 17.638 | 13.466 | 31.104 | 3.560 | 2.805 | 6.365 | 24.739 | 20.1% | 20.8% | 20.4 |
| 1982 - 1983 | 25.069 | 20.603 | 45.672 | 6.091 | 5.123 | 11.214 | 34.458 | 24.2% | 24.8% | 24.5 |
| 1983 - 1984 | 29.717 | 24.384 | 54.101 | 8.337 | 6.683 | 15.620 | 38.481 | 28.0% | 27.4% | 27.7 |
| TOTAL | 120.702 | 91.557 | 212.259 | 31.606 | 23.819 | 54.425 | 159.234 | 26.1% | 26.0% | 26.1 |

En 1979, sur 22.091 dossiers présentés par la D.G.A.S., seuls 3.310 ont été retenus et 18.781 sont restés sans suite. En 1984, sur 54.101 dossiers, seuls 15.260 ont été retenus, contre 38.481 rejets !

3.3 Le Circuit administratif

3.3.1 Constitution des dossiers

Il semble que le problème que soulèvent BIANCO et LAMY dans leur rapport sur l'aide sociale à l'enfance demain en France aussi s'appliquer sur ce point au Congo, en ce qui concerne l'aide aux enfants dits nécessiteux :

"l'aide sociale à l'enfance reste en grande partie un univers administratif : les règles de la comptabilité publique supposent un appareil de décision inévitablement lourd sur des sommes modestes (allocations annuelles). Trop de services sont concernés par les décisions" (1).

Les pratiques observées portent la trace de comportement "bureaucratique" moins souples qu'il ne le faudrait. L'organisation des services module le contenu des décisions.

La distinction entre services conduit à un cloisonnement des décisions contraire à la nécessité admise par tous. Les services par où doit passer un dossier sont multiples, ce qui constitue un frein à la bonne action de la sauvegarde de l'enfance.

(1) BIANCO et LAMY : "l'Aide Sociale à l'Enfance Demain " Ministère de la Santé P. 84 -

A/ LA DEMANDE

Conformément à l'arrêté cité antérieurement, la procédure d'attribution de secours est la suivante :

- Toutes les demandes sont déposées au secrétariat de la Direction Générale des Affaires sociales. L'une d'elles doit être signée par l'intéressé pour que le dossier soit examiné, sauf s'il est dans l'incapacité de la faire. Elle est établie sur des imprimés normalisés et doit comporter :

- . un dossier familial qui comporte les renseignements d'Etat Civil, la liste des personnes à charge, celle des membres de la famille tenue à la dette alimentaire, du nombre des élèves fréquentant un établissement scolaire, les conditions de vie (ressources, habitat) enfin, le niveau d'instruction.

B/ L'INSTRUCTION

Le service du développement communautaire, bureau technique de l'aide sociale, complète le dossier (en utilisant éventuellement des visiteurs-enquêteurs : assistant social ou monitrice sociale, assorti au point de vue de l'enseignant responsable de l'élève), puis le transmet dans le mois du dépôt, avec son avis, à la Direction des Affaires Sociales.

Celle-ci complète l'instruction pour permettre à la Commission d'Admission de statuer. Elle effectue pour cela :

- des enquêtes et contrôles sur place,

- des demandes d'expertises médicales,
- éventuellement, des recherches d'ouvertures de droits, à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

Toutes les personnes qui interviennent dans l'instruction, sont strictement tenues au respect du secret professionnel.

3.3.2 La Décision : La Commission Nationale de Secours

Responsable de cette commission, le directeur du Développement Social prépare la commission nationale de secours. Il rassemble les rapports d'enquête sociale de toutes les régions ; celle de l'intéressé est jointe au rapport d'enquête sociale et, si possible, avec un certificat médical.

Les secours ayant été acceptés par la Commission Nationale, un procès-verbal est dressé à la Direction Générale des Affaires Sociales. Le Directeur du Développement Social prépare un arrêté portant attribution de secours en ce qui concerne, par exemple, les tricycles, les appareils orthopédiques, les fournitures scolaires, les vivres PAM (1) et les secours en espèces. Cet arrêté reçoit les visas D.G.A.S. des finances et, enfin, la signature du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Les secours sont mis en suite à la disposition des directeurs régionaux, suivant la localité de chaque bénéficiaire. Ensuite, chaque directeur régional les distribue, en présence des autorités locales, et établit un procès verbal de circons-

(1) PAM : Programme Alimentaire Mondial - FAO-ONU -

tance, dont une copie est adressée au Secrétariat Général aux Affaires Sociales.

Les demandes qui n'ont pas obtenu d'avis favorable sont renvoyées soit aux intéressés soit au service enquêteur, suivant les cas.

Les fonds des urgences et de la pharmacie sont gérés à la Direction Générale des Affaires Sociales par la Direction du Développement Social. Faisant partie des secours nationaux, ils appartiennent à toutes les régions et sont attribués sur présentation de la demande de l'intéressé et d'un rapport d'enquête sociale, visé par la Commission Nationale de Secours.

L'attribution est décidée par une commission nationale composée de 24 membres, dont un président, le ministre de la Santé et des Affaires Sociales, 2 vice-présidents : les ministres de l'Intérieur et des Finances, 1 secrétaire, la directrice générale des Affaires Sociales, supplée par le Directeur du Développement Social et les représentants des différents ministères et organisation des masses. Cette commission siège une fois par an.

L'aide financière va de 10.000 à 30.000 F/CFA par cas, attribuée en une seule fois en principe. Exceptionnellement, elle peut être de 50.000 F/CFA lorsqu'il s'agit de permettre à un nécessiteux d'ouvrir un étalage au marché (vente au détail de pain, cigarettes et autres denrées), chose qui est très rare, voire presque inexistante.

30.000 F/CFA = 600 FF -